



du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2020

Commune de La Bouëxière

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part à la délibération : 26

Date de convocation :

Mercredi 22 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu :

Question n° : 4

Arrêt du projet de modification n° 2 du PLU

L'an deux mille vingt, le 28 janvier, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

			Présent	Absent	Procuration
Monsieur	Stéphane	PIQUET	X		
Monsieur	Patrick	LAHAYE		X	G. Bécel
Madame	Aline	GUILBERT	X		
Monsieur	Gilbert	LE ROUSSEAU	X		
Madame	Florence	DANEL	X		
Monsieur	Gérard	BECEL	X		
Madame	Isabelle	MARCHAND-DEDELO T	X		
Monsieur	Pierre-Yves	LEBAIL		X	
Madame	Catherine	LEBON	X		
Monsieur	Alain	JOSEPH	X		
Monsieur	Jean-Pierre	LOTTON	X		
Monsieur	Jürgen	BUSER	X		
Madame	Rachel	SALMON	X		
Monsieur	Rolland	ROUSSELLE	X		
Madame	Annie-France	TURPIN-CHEVALIER	X		
Madame	Margaret	GUEGAN KELLY	X		
Madame	Dominique	SALEZY	X		
Monsieur	Patrick	MOULIN	X		
Monsieur	Philippe	ROCHER	X		
Madame	Sterenn	LECLERE	X		
Monsieur	Jérémie	DELAUNAY	X		
Madame	Noémie	THEVEUX		X	
Monsieur	Alain	CAZENAVE	X		
Monsieur	Philippe	BLANQUEFORT	X		
Madame	Catherine	CHILOUX	X		
Madame	Pascale	AFFRE		X	S. Hardy
Monsieur	Sylvain	HARDY	X		

Secrétaire de séance : Philippe Rocher

4. ARRÊT DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLU

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU doit être modifié, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de modification n° 2 du PLU.

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 12 décembre 2017 et mis à jour le 10 avril 2018. Les projets de modification n°1 et de révision allégées n°1 et n°2 ont été arrêtés lors du conseil municipal du 21 mai 2019.

L'objet de la modification n°2 prescrite lors du conseil municipal du 24 septembre 2019 est de répondre aux besoins de la Commune en matière de logement. Plus précisément, il s'agit d'adapter le règlement littéral, conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, des zones UA et UB qui s'appliquent à la fois :

- En centre-ville
- Et aux quartiers périphériques de développement urbain principalement résidentiels existants et en projet.

Monsieur Le Rousseau rappelle que par délibération du 24 septembre 2019, le conseil municipal avait défini des modalités de concertation.

Un registre d'observation a été mis à la disposition du public du 05 novembre 2019 au 20 janvier 2020 dans lequel aucune observation n'a été inscrite. Le dossier était également consultable sur le site de la commune, il était possible de déposer un commentaire. Aucune observation n'a été inscrite.

L'affichage de la délibération du 24 septembre 2019 et l'annonce de la réunion publique ont également été communiqués sur le panneau d'affichage de la commune, le « flash », ainsi que sur Ouest-France Ille-et-Vilaine.

Une réunion publique a été organisée le 15 novembre 2019 au cours de laquelle le projet a été présenté et aucune remarque n'a été formulée.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 24 septembre 2019, ainsi que le dossier de modification composé du règlement modifié et de la notice de présentation ont été envoyés aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L232-7 et L132-9 du même code :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du conseil Départemental,
- Monsieur le Président du conseil Régional,
- Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du ScoT
- Monsieur le Président de la Communauté de communes

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **tire** le bilan de la concertation
- **arrête** le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération à effet de le soumettre à enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

ID : 035-213500317-20200128-2020_CM1_DEL4-DE

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière